

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du deux février deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
29	4	2	4

Objet :
RH-1 - Actualisation
de la liste des
emplois permanents

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER.

REPRÉSENTÉS : Caroline MANZONI (pouvoir à Jean-Jacques MATZ), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Hugo CARRAZ (pouvoir à Jacques VAREYON).

ABSENTS : Alexandra ANTUNES, Philippe TOURNIER BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Evelyne VOLAN est nommée secrétaire de séance.

M. Antoine LUCAS, rapporteur, expose au Conseil municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et du fonctionnement des services, il y a lieu de :

- Supprimer l'emploi de chargé(e) de communication au sein du Centre Culturel, à temps complet, de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

- Créer un emploi d'assistante administrative, à temps non complet (50 %), de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

- Supprimer l'emploi de chargé de sécurité incendie, à temps complet, de catégorie B, du cadre d'emplois des techniciens,

- Créer un emploi de chargé de sécurité incendie, à temps complet, de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Objet :
RH-1 - Actualisation
de la liste des
emplois permanents

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'a pu aboutir.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessous, de déterminer par délibération, de supprimer, modifier et de créer un emploi.

Le Conseil Municipal est invité à décider la création et la suppression des postes tels que définis ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2026, et ainsi, modifier le tableau des emplois comme suit :

Direction des affaires culturelles						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	GROUPE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chargé(e) de communication	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif principale 1 ^{ère} classe	C	C2	1	0	TC
Assistant(e) administratif(ve)	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif principale 1 ^{ère} classe	C	C2	0	1	TNC – 50 %
Service Prévention Sécurité Incendie						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	GROUPE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chargé(e) de sécurité incendie	Technicien, technicien ppal 2 ^{ème} classe, technicien ppal 1 ^{ère} classe	B	B3	1	0	TC
Chargé(e) de sécurité incendie	Adjoint technique, Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe, Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	C1	0	1	TC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Objet :
RH-1 - Actualisation
de la liste des
emplois permanents

Vu le tableau des emplois existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 décembre 2025,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Fait à Oyonnax, le 2 février 2026

Secrétaire de séance,



Evelyn VOLAN

Le Maire,



Michel PERRAUD
Conseiller Départemental

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **04 FEV. 2026**
- par sa publication le **04 FEV. 2026**

Le Maire

